

**COMPTE RENDU** de la séance du **CONSEIL MUNICIPAL**

du 25 juin 2020

Le 25 juin 2020 à 20H30, le Conseil Municipal de LA MAXE s'est réuni à la mairie suivant convocation du 19 juin 2020 sous la présidence de Bertrand DUVAL, Maire.

Etaient présents :

Monsieur PERNET Thierry, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Monsieur BUR Jean-Marc, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Madame WALLERICH Patricia, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire  
Monsieur DUVAL Jacques, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Monsieur ALLAIN Jean-Yves, Monsieur CONTANT David, Madame DEBLAY DAVOISE Audrey, Madame LAPAQUE Celine, Monsieur PEGORARO Nicolas, Madame POINSIGNON Magali, Madame RAVARD Caroline, Monsieur THISSELIN Vincent, Madame THOMAS Sandrine, conseillers municipaux

Il a été voté le huis-clos en début de séance dans les conditions de l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents avec excuse : Madame HENOT Valérie

Absents sans excuse : ./.

1) COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2019

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le compte de gestion principal 2019 du Receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête le compte de gestion du Receveur identique au compte administratif de l'ordonnateur.

2) COMPTE ADMINISTRATIF 2019

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les pièces justificatives (mandats, titres...),
- Vu le budget primitif 2019,
- Vu le compte de gestion définitif approuvé par le Receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif du budget général, dressé et présenté par le Maire, voté en l'absence du Maire et qui se déclinent de la façon suivante :

### RESULTAT DE L'EXERCICE

#### FONCTIONNEMENT

Recettes	1 024 803.19 €	Dépenses	732 096.37 €
----------	----------------	----------	--------------

#### INVESTISSEMENT

Recettes	1 084 832.77 €	Dépenses	402 217.30 €
----------	----------------	----------	--------------

### 3) AFFECTATION DU RESULTAT

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction comptable M14,
- Après avoir entendu le compte administratif du budget général 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant statué sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE : RESULTAT ANTERIEUR (2018)	excédent	déficit
- de fonctionnement	897 477.75 €	
- d'investissement		7530.36 €

RESULTAT DE L'EXERCICE (2019)	excédent	déficit
- de fonctionnement	292 706.82 €	
- d'investissement	682 615.47 €	

#### RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- en dépenses	.....560 622.24 €
- en recettes	.....

SOLDE

#### BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit d'investissement

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

1 Affectation prioritaire au déficit de fonctionnement ( art.002 « déficit antérieur reporté »)	.....
2 Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art.1068)	..../.....

**AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT**

également au compte 1068	.....
<b>OU</b> article 002 « excédent antérieur reporté »	1 190 184.57

**ETAT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENGAGEES NON MANDATEES  
BUDGET GENERAL 2019**

ARTICLE de l'engagement	NATURE DE LA DEPENSE	N° BC OU MARCHE	DATE DE L'INSCRIPTION	MONTANT
21 – opération N°102	ACHAT MATERIEL			6622.24
23 - opération N° 130	BATIMENT			10000.00
23 – opération N°149	RENOVATION APPARTEMENT			30000.00
23 - opération N° 166	COMPLEXE SPORTIF			300000.00
23 - opération N° 170	MISE AU NORMES ECOLES			1000.00
23 - opération N° 171	LOTISSEMENT STADE II			20000.00
21 - opération N° 173	MOBILIER			2000.00
23 - opération N° 175	AMENAGEMENT VOIRIE			1000.00
21 - opération N° 52	ACQUIIITON TERRAIN			190000.00
<b>TOTAL</b>				<b>560622.24</b>

**ETAT DES RECETTES D'INVESTISSEMENT RESTANT A REALISER** ...../.....

**4) BUDGET PRIMITIF 2020 ET TAUX DES TAXES MENAGES**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions relatives à la comptabilité publique, et notamment les articles L2321-2 et L2321-3 et R2321-1, et L'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu les dispositions de l'instruction M14,
- CONSIDERANT la possibilité d'actualiser les catégories et les durées d'amortissement des immobilisations, suite aux évolutions réglementaires de la M14 entrées en vigueur au 1er janvier 2018.
- La décision de Metz Métropole d'utiliser depuis 2017 le dispositif des attributions de compensation en investissement,
- L'instruction M14 qui intègre les attributions de compensation en investissement à la catégorie des subventions d'équipement dont l'amortissement est obligatoire,
- La possibilité offerte par l'instruction M14 de neutraliser l'amortissement des attributions de compensation en investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le budget préparé par l'exécutif qui se présente de la façon suivante :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	2 146 703.57 €	2 146 703.57 €
INVESTISSEMENT	5 023 973.15 €	5 023 973.15 €

et décide de laisser inchangés les taux des taxes fixés ainsi qu'il suit:

- taxe foncière bâtie.....4.35 %
- taxe foncière non bâtie.....17.87%

et décide de pratiquer l'amortissement et le dispositif de neutralisation des attributions de compensation en investissement imputées au compte 2046 sur une année à compter du 1er janvier 2020 prévu par l'instruction M14.

## 5) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 160 1 du Code Général des Impôts
- Vu les propositions de M. le Maire,

24 personnes, outre le Maire, dont 2 non domiciliées à LA MAXE mais contribuables sont proposées aux services fiscaux afin de constituer la CCID :

M. MALASSE Jean	14 rue Victor Hugo 57140 WOIPPY
M. OBRIOT Jean François	50 rue de la Ronde 57000 METZ
M. JACQUES Dominique	43 rue des Chênevières à La Maxe
M. GORSE Jean-Louis	29 rue Principale à La Maxe
M. MEAUX Alain	4 Impasse des onze champs à Maxe
Mme HENOT Valérie	8 rue des Aulnes à La Maxe
M. PERNET Thierry	3 rue de la Lignière à La Maxe
M. BUR Jean-Marc	2 rue de la Charmille à La Maxe
M. ALLAIN Jean-Yves	10 rue des peupliers à La Maxe
Mme WALLERICH Patricia	77 rue principale à La Maxe
M. CONTANT David	2 rue du château d'eau à La Maxe
M. PAOLONI Paul	9 rue de la Lignière à La Maxe

M. LAPAQUE Denis	3 le Sentier 57280 MAIZIERES LES METZ
Mme WAGNER Chantal	1 Ferme de la Moselle 57280 HAUCONCOURT
M. DUVAL Jacques	6 rue du franglot à La Maxe
Mme THOMAS Sandrine	6 Place de la Prée à La Maxe
Mme POINSIGNON Magali	9 B rue Principale à La Maxe
M. BOLZINGER Yannick	11 rue de la Charmille à La Maxe
Mme LAPAQUE Céline	2 rue de la vaquinière à La Maxe
Mme RAVARD Caroline	1 rue de thury à La Maxe
M. THISSELIN Vincent	18 rue du Parc à La Maxe
Mme DEBLAY DAVOISE Audrey	5 a rue du franglot à La Maxe
M. PEGORARO Nicolas	ferme de franclonchamps à La Maxe
M. DOLLARD Jean Louis	35 rue des Chènevières à La Maxe

## 6) RECOUVREMENT TRAVAUX BERGERIE

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu les dispositions de la comptabilité publique,
- Vu le budget primitif général 2019,
- Vu le PV de l'état de sortie des lieux pour l'appartement communal 8 B3 rue de la Bergerie
- Vu la délibération du 28.11.2019,
- Vu le devis en date du 18.11.2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de refacturer les frais de remise en état de l'appartement 8 B3 rue de la bergerie, déduction faite de l'usure normale, pour le montant de 2221.36 € ( montant des travaux de 3393.38 € moins le montant de la caution de 1172.02 €) aux locataires sortants M et Mme COLLINET Jean Philippe. Il donne mandat à Monsieur le Maire pour émettre le titre sur l'opération correspondante.

## 7) TABLEAU DES EFFECTIFS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéas 6 et 7,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le protocole PPCR applicable au 01.01.2017 relatif au reclassement de ces carrières applicable au 01.01.2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'actualiser le tableau du personnel municipal ainsi qu'il suit :

Grade Situation actuelle	Statut	Temps de Travail hebdo	Date d'effet
Secrétaire de mairie	fonctionnaire	TC	01/12/2002
Rédacteur	contractuel CDI	TNC = 0,29	01/09/2006
Technicien Principal 1ère Classe	fonctionnaire	TC	01/06/2016
Adjoint technique principal 2ème classe	fonctionnaire	TC	01/02/2011
Adjoint technique	contractuel CDI	TNC = 0,83	01/10/2006
Adjoint technique	fonctionnaire	TC	14/03/2013
Adjoint technique	Stagiaire	TC	02/05/2018
Adjoint technique principal 2ème classe		TC	01/03/2014
Agent spécialisé des écoles Maternelles principal 2ème classe ATSEM	fonctionnaire	TNC = 0,72	01/02/2018
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe (ATSEM)	fonctionnaire	<b>TNC = 0,72</b>	31/08/2020
Adjoint d'animation principal 2ème classe	fonctionnaire	TNC = 0,72	01/01/2007
Adjoint technique	saisonnier	TC pour 6 mois/an	15/04/2008
Adjoint technique	saisonnier	TC pour 6 mois/an	01/07/2016
Adjoint technique	saisonnier	TC pour 6 mois/an	01/07/2016
Adjoint technique	saisonnier	TNC pour 6 mois/an	01/07/2010
Adjoint technique	saisonnier	TNC pour 6 mois/an	01/06/2018
Attaché	contractuel	TC	15/10/2018

## 8) DELEGATIONS AU MAIRE

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT
- Vu la délibération du 24.05.2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de compléter les points 15, 17 et 20 de la délibération du 24 mai 2020 par les termes suivants :

15 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans la limite de 200 000 € ;

17 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €;

20 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €

## 9) ETUDE SALLE POLYVALENTE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le budget primitif,
- Vu les délibérations des 31.05 et 12.04.2018
- Considérant la nécessité de mise en sécurité de la toiture de la salle polyvalente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier l'étude d'un diagnostic de solidité de la charpente de la salle polyvalente au bureau d'étude LABART sis à Hagondange pour un montant de 5800 € HT et les travaux de dépose des faux plafonds à la société A.E.K sise à Hagondange pour un montant de 4450 € HT et donne mandat au Maire pour signer, engager et mandater la dépense à l'opération correspondante.

## 10) PASS ASSOCIATIF 2020 2021

### RAPPORT

Dans le cadre d'une politique globale visant à inciter les jeunes du village à pratiquer des activités sportives, culturelles ou de loisirs, et à soutenir la vie associative MAXOISE, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place l'opération dite LM.P.A. « LA MAXE Pass-Associations ».

Par cette action, la commune s'engage à participer financièrement au paiement de la licence ou de l'adhésion auprès des associations maxoise de sports, loisirs et culture pour les enfants de La Maxe et ceux fréquentant nos écoles **et jeunes maxois de moins de 24 ans** (sur présentation d'un justificatif d'études en cours ou d'apprentissage). La participation est fixée à 30 € par personne, par année d'adhésion et pour une seule activité, avec un maximum de 50 % de la cotisation à l'activité.

Ce versement est encadré par un règlement précisant les conditions d'octroi ainsi que les modalités pratiques pour la délivrance d'un coupon dit LM.P.A. «LA MAXE Pass-Associations ». Les coupons LMPA sont délivrés par la mairie.

### MOTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
CONSIDERANT l'importance de soutenir la vie associative maxoise ;  
CONSIDERANT l'engagement de la commune à inciter les jeunes à pratiquer une activité sportive, culturelle et de loisirs ;

DECIDE d'engager l'opération dite «LA MAXE Pass-Associations » pour l'année scolaire 2020/2021

DIT que le versement de 30 € par personne, par année d'adhésion et pour une seule activité, avec un maximum de 50 % de la cotisation à l'activité, sera effectué par la mairie au bénéfice de la famille sur présentation et vérification du coupon « LMPA »

APPROUVE le règlement précisant les conditions d'octroi d'un coupon LM.P.A.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020

### 11) ACQUISITION PANNEAU D’AFFICHAGE NUMERIQUE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les délibérations du 28.06.2010 et 30.09.2010
- Vu le budget primitif,
- Considérant l’obsolescence du panneau d’affichage numérique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d’acquérir un panneau d’affichage numérique à la société CHARVET sise à Miribel pour un montant de 9708.80 € HT et donne mandat au Maire pour signer, engager et mandater la dépense à l’opération correspondante et signer le contrat d’entretien afférent.

### 12) ACQUISITION MOBILIER ECOLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le budget primitif,
- Considérant le besoin de mobilier complémentaire au regard du nombre d’enfants dans les classes maternelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d’acquérir deux sièges à la société Elioth Education sise à Châtel Saint Germain pour un montant de 331.58 € HT et donne mandat au Maire pour signer, engager et mandater la dépense à l’opération correspondante.

### 13) MISE EN CONFORMITE DE LA CHAUFFERIE DE L’ECOLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le budget primitif,
- Considérant le besoin de mise en conformité au gaz de chaufferie de l’école,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier les travaux de mise en conformité de la chaufferie de l’école à la société CLIMER sise à La Maxe pour un montant de 350 € HT et donne mandat au Maire pour signer, engager et mandater la dépense à l’opération correspondante.

#### 14) ACQUISITION OUTILLAGE ATELIER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le budget primitif,
- Considérant le besoin d'acquérir une perceuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acquérir une perceuse à la société PROLIANS pour un montant de 278.84 € HT et donne mandat au Maire pour signer, engager et mandater la dépense à l'opération correspondante.

#### 15) TRAVAUX INSONORISATION ECOLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le budget primitif,
- Considérant le besoin d'insonoriser une dernière salle de classe de l'école,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les travaux d'insonorisation d'une nouvelle salle de classe à la société ALGOR aménagement sise à MARLY pour un montant de 6000 € HT et donne mandat au Maire pour signer, engager et mandater la dépense à l'opération correspondante.

#### 16) RAPPORT ASSAINISSEMENT et DECHETS 2019

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le rapport d'activités 2019 de la régie HAGANIS transmis par Metz Métropole,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport sur l'assainissement et le traitement des déchets relatif à l'année 2019.

17) REMISE A NIVEAU LAVE VAISSELLE SALLE POLYVALENTE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le budget primitif,
- Considérant le besoin de remise à niveau du lave-vaisselle de la salle polyvalente

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les travaux de fourniture et pose d'une pompe doseuse de lavage à la société PLG sise à Jouy aux arches pour un montant de 281.43 € HT et les travaux de fourniture et pose d'une pompe de vidange à la société FROID 2000 sise à Ennery pour un montant de 649.01€ HT et donne mandat au Maire pour signer, engager et mandater les dépenses à l'opération correspondante.

A LA MAXE, le 06 07 2020

LE MAIRE

Bertrand DUVAL

CLOTURE DE SEANCE

	LISTE DES DELIBERATIONS
N°	OBJET
1	COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR 2019
2	COMPTE ADMINISTRATIF 2019
3	AFFECTAION DU RESULTAT
4	BUDGET PRIMITIF 2020 ET TAUX DES TAXES MENAGES
5	COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
6	RECOUVREMENT TRAVAUX BERGERIE
7	TABLEAU DES EFFECTIFS
8	DELEGATIONS AU MAIRE
9	ETUDE SALLE POLYVALENTE
10	PASS ASSOCIATIF
11	ACQUISITION PANNEAU D’AFFICHAGE NUMERIQUE
12	ACQUISITION MOBILIER ECOLE
13	MISE EN CONFORMITE DE LA CHAUFFERIE ECOLE
14	ACQUISITION OUTILLAGE ATELIER
15	TRAVAUX INSONORISATION ECOLE
16	RAPPORT ASSAINISSEMENT et DECHETS 2019
17	REMISE A NIVEAU LAVE VAISSELLE SALLE POLYVALENTE

MEMBRES PRESENTS	DU	CONSEIL	MUNICIPAL	SIGNATURE
DUVAL		Bertrand	Maire	
PERNET		Thierry	1er Adjoint	
BUR		Jean-Marc	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
WALLERICH		Patricia	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
DUVAL		Jacques	4 <sup>ème</sup> Adjoint	
ALLAIN		Jean-Yves	Conseiller	
CONTANT		David	Conseiller	
DEBLAY DAVOISE		Audrey	Conseillère	
HENOT		Valérie	Conseillère	
LAPAQUE		Celine	Conseillère	
PEGORARO		Nicolas	Conseiller	
POINSIGNON		Magali	Conseillère	
RAVARD		Caroline	Conseillère	
THISSELIN		Vincent	Conseiller	